

ARRETE TEMPORAIRE
23-UT Voirie-153

portant réglementation de la circulation

**RUE EDOUARD VAILLANT, AVENUE JEAN JAURES, CHEMIN DES ROSES, RUES
GASTON NOREUX, ALBERT WALTER ET ROGER SALENGRO 93430 VILLETANEUSE**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

CONSIDÉRANT que l'association PIERREFITTE MULTI-ATHLON VILLETANEUSE sise 2 place de la Libération 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, va procéder à l'organisation de la COURSE VILLETANEUSIENNE, RUE EDOUARD VAILLANT, AVENUE JEAN JAURES, CHEMIN DES ROSES, RUES GASTON NOREUX, ALBERT WALTER ET ROGER SALENGRO 93430 VILLETANEUSE, le 7 octobre 2023 de 11h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation temporaire appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité publique des usagers.

ARRETE

Article 1

Le 07/10/2023 de 11h00 à 17h00, **la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés comme gênants RUE EDOUARD VAILLANT, AVENUE JEAN JAURES, CHEMIN DES ROSES, RUES GASTON NOREUX, ALBERT WALTER ET ROGER SALENGRO 93430 VILLETANEUSE.** Les véhicules identifiés comme étant en stationnement gênant, seront mis en fourrière, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours.

Le parcours de la course est le suivant:

- **départ de l'hôtel de ville à droite**
- **rue Salengro**
- **rue Albert Walter**
- **pour la course des enfants, un bout de la rue Edouard Vaillant afin de rentrer dans le parc**
- **pour la course des adultes, rue Edouard Vaillant, il y aura la traversée de l'avenue Jean Jaurès avec une entrée dans le parc de la Butte Pinson par le chemin des Roses**
- **à la fin du parcours dans le parc, il y aura la traversée de l'avenue Jean Jaurès en direction de Pierrefitte-sur-Seine afin de rentrer dans le petit parc au niveau de l'arrêt de bus Gaston Noreux.**

Article 2 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début de l'évènement par le demandeur.

Il est révocable à tout moment.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'évènement ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

De même, le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 4 - Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté de l'espace occupé par son activité ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire stopper immédiatement le déroulement de l'évènement jusqu'à mise en conformité.

De même, dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, le demandeur sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 6 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :

PIERREFITTE MULTI-ATHLON VILLETANEUSE, MAIRIE DE VILLETANEUSE ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 25 septembre 2023

Dieunor EXCELLENT
Le Maire

